

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 548

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES
DANS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU
LABONTÉ**

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien du cours d'eau Labonté à savoir;

Facture CRF2500283, Branche 1 du cours d'eau Labonté, au montant de 98 297,86 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet par Edith Lamoureux et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1^{er} avril, par le maire Martin Thibert;

EN CONSÉQUENCE :

2025-05-82 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de 98 297,86 \$ imposée par la M.R.C. du Haut-Richelieu à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Labonté, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois, une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le bassin versant de la branche 1 du cours d'eau Labonté tel qu'établi par la M.R.C. du Haut-Richelieu. Cette taxe est répartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles compris dans le bassin versant tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Branche 1 du cours d'eau Labonté

Matricule	Hectares	Total
3599221491	9,33	3 485,77 \$
3499724731	25,60	9 560,08 \$
3400921633	13,73	5 126,84 \$
3500347420	11,60	4 331,33 \$
3400642307	14,36	5 363,58 \$
3400863250	25,43	9 496,71 \$
3400885894	22,96	8 574,90 \$
3401713403	13,07	4 882,66 \$
3401823284	17,74	6 627,20 \$
3401854984	19,11	7 137,24 \$
3400310104	0,03	10,81 \$
3401979164	3,20	1 196,68 \$
3402803629	5,04	1 882,63 \$
3499928444	0,27	99,33 \$
3500589306	0,21	79,00 \$
3500622460	0,88	327,07 \$
3500625609	0,10	37,35 \$
3500634125	0,14	52,29 \$
3500642743	0,17	64,41 \$
3500652408	0,30	110,98 \$
3500661767	0,50	186,70 \$
3501417216	2,97	1 108,81 \$
3501518085	0,04	14,69 \$
3501528145	0,04	15,72 \$
3599546253	6,84	2 555,16 \$
3599629263	2,92	1 089,42 \$
3601449401	4,90	1 830,33 \$
Municipalité Saint-Sébastien	0,65	242,78 \$
3499724731	9,58	6 365,84 \$
3400921633	6,33	4 205,27 \$
3400642307	10,84	7 207,78 \$
3400863250	7,29	4 845,02 \$
3400310104	0,03	19,24 \$
3499928444	0,25	164,24 \$

TOTAL

202,12

98 297,86 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation le 1^{er} avril 2025

Adoption du règlement le 6 mai 2025

Avis public affiché le 14 mai 2025